

SOMMAIRE

1	FOYER RÉSIDENCE ROGER CARDINAUD	2
1.1	Foyer-résidence Roger Cardinaud – Détermination du taux de promotion d'avancement de grade.....	2
1.2	Foyer-résidence Roger Cardinaud – Admission en non-valeur de produits irrecouvrables	3
1.3	Questions diverses.....	3
2	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	4
2.1	Barème d'attribution de l'aide à la cantine sur la base CMU	4
	Adopté à l'unanimité,.....	4
2.2.	Barème d'attribution aide voyage scolaire 2025	4
2.3	Questions diverses.....	5

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 juillet à 14h00, la commission administrative du CCAS de Barbezieux, légalement convoquée en date du 27 juin 2025, s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur André Meuraillon, Président.

Présents : Monsieur André Meuraillon, Monsieur Jean-Pierre Catonnet, Monsieur Damien Langlade, Madame Françoise Delahaye, Madame Eliane Sombré, Madame Jeanine Bisserier, Madame Suzette Griffon, Madame Hélène Brochet-Toutiri.

Pouvoir : Monsieur Pascal Fertein à Madame Jeanine Bisserier, Madame Patricia Vimpère à Madame Françoise Delahaye, Madame Josette Roussillon à Madame Suzette Griffon

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité

1 FOYER RÉSIDENCE ROGER CARDINAUD

1.1 Foyer-résidence Roger Cardinaud – Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

En application de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emploi des agents de la police municipale.

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales
- ✓ Vu la loi n°836634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- ✓ Vu la loi n°84653 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- ✓ Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 mars 2025

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

FILIERE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
Filière technique	1 Adjoint technique principal 2ème classe	100 %

Adopté à l'unanimité,

1.2 Foyer-résidence Roger Cardinaud – Admission en non-valeur de produits irrecouvrables

Sur proposition de Mr le Trésorier, le Conseil d'administration décide :

Article 1 : De statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes correspondants aux frais d'hébergement et poursuites infructueuses suivants :

Année	Débiteur	Montant
2019	1 personne	980,88 €

Article 2 : D'imputer cette dépense sur le compte 6541

Article 3 : De donner tout pouvoir à Monsieur Le Président pour l'exécution des présentes

Adopté à l'unanimité,

1.3 Questions diverses

- ⊕ Nouveaux appels malades : l'installation d'un nouveau système qui borne dans le couloir. Chaque résident est équipé d'un bracelet et quand ceux-ci sonnent, l'agent est équipé d'un boîtier afin de visualiser le numéro de la chambre concernée.
- ⊕ Travaux téléphonie, fibre, WIFI résidents et familles : changement de la téléphonie avec des téléphones sans fil. L'installation du système du wifi est également installée, le code n'est pas encore communiqué aux familles car il faut que le réseau soit sécurisé.
- ⊕ Pique-nique dans le parc avec l'animation d'une chanteuse : celui-ci se déroulera le 10 juillet, pas de changement par rapport à d'habitude sauf invitation des familles avec un menu à 12€ pour les personnes extérieures (9 personnes inscrites à ce jour).
- ⊕ Evaluation externe : reporter à juin 2026 car sur cette fin d'année l'infirmière de l'établissement (absence sur une période de 4-5 mois), pas de recrutement pour la remplacer, la mise en place d'une coordination concernant la préparation des médicaments, une communication avec les pharmacies mi-octobre.

2 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

2.1 Barème d'attribution de l'aide à la cantine sur la base CMU

Le Conseil d'Administration décide suivant les tarifs établis par la Communauté de Communes des 4B, les barèmes suivants seront appliqués à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

Le plafond de référence est celui de la CMU-C réévalué chaque année. Les personnes bénéficiant d'un logement gratuit ou d'une APL supérieure à 85 % de leur loyer se voient appliquer un forfait logement qui est ajouté à leurs ressources.

FORFAIT sur 10 mois 56 € (soit 4€ le repas)	
Ressources : Plafond CMU-C	% laissé à charge famille
< 0,5	20 %
0,5 à 0,75	30 %
0,75 à 1	40 %
1 à 1,15	60 %
REPAS exceptionnel : 4,20 €	
< 0,5	20 %
0,5 à 0,75	30 %
0,75 à 1	40 %
1 à 1,15	60 %

BASE CMU-C AU 1 ^{ER} MAI 2025		Forfait logement ajouté aux ressources pour les foyers disposant d'une APL de 85 % et plus	
Nb de personnes dans le foyer	Plafond de ressources	Nb de personnes dans le foyer	Montants mensuels
1	862 €	2	155 €
2	1 292 €	3 ou +	192 €
3	1 551 €		
4	1 809 €		
Par pers en +	+ 345 €		

Adopté à l'unanimité,

2.2. Barème d'attribution aide voyage scolaire 2025

Le Conseil d'Administration décide de renouveler l'aide accordée aux familles à revenus modestes pour les voyages scolaires.

Le plafond de ressources retenu est indexé sur le plafond de ressources de la CMU réévalué chaque année.

Pour rappel, les ressources de la famille sont divisées par le plafond correspondant au nombre de personnes présentes dans le foyer. Le coefficient obtenu doit être inférieur ou égal à 1,8. Cette aide concerne les voyages scolaires des lycéens, des collégiens ainsi que les classes de neige et classes de découvertes.

Il vous est demandé :

- de reconduire la participation versée aux familles à faibles ressources
- de fixer le montant à 50 € par élève.

Adopté à l'unanimité

2.3 Questions diverses